

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE L'YONNE

 ARRONDISSEMENT D'AVALLON

 COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 15/12/25

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
 TONNERRE
 N° 2025 / 174**

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 18

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 4 décembre 2025.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Chantal PRIEUR, Gaëlle BENOIT (adjoints), Jeanine CALCIO GAUDINO, Bahya BAILICHE, Gilles BARJOU, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Philippe GERTNER, Sophie DUFIT, Silvia LARRANDART, Jean-Claude CASTIGLIONI.

Absents excusés : Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Jocelyne PION.

Nomenclature @CTES : Finances / Divers

FINANCES

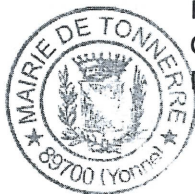
CONVENTION AVEC LA CCLTB RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL ET/OU A LA REFACTURATION DE CERTAINES CHARGES LIEES AUX LOCAUX PARTAGES

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) ;
- Vu la délibération de la CCLTB portant approbation du modèle de convention de mise à disposition de services et de refacturation des charges à caractère général liées à l'usage partagé des bâtiments communaux ;
- Vu le projet de convention transmis par la CCLTB, joint en annexe à la présente délibération, relatif :
 - o à la mise à disposition le cas échéant de personnel communal pour l'entretien et les missions récurrentes dans les locaux utilisés par la CCLTB,
 - o à la refacturation au réel des interventions ponctuelles,
 - o à la répartition et à la refacturation des fluides,
 - o à la refacturation de certaines consommations liées aux usages par la CCLTB dans les locaux concernés ;
- Considérant que la CCLTB et les communes concernées ont convenu, lors des réunions du 15 septembre 2025 (CLECT) et du 29 octobre 2025, d'établir un nouveau cadre commun, clair et harmonisé, assurant un partage juste et proportionné des charges,
- Considérant que la convention annexée fixe :
 - o les missions récurrentes pouvant être assurées par le personnel communal
 - o les modalités de réalisation et de facturation des interventions ponctuelles au réel,
 - o les règles de répartition des fluides et le cas échéant de certaines consommations,
 - o les modalités financières applicables, la durée de la convention, les modalités de révision

- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention, identique pour l'ensemble des communes concernées afin d'assurer un cadre homogène ;
- Il est proposé de remplacer les conventions actuellement en vigueur par la convention en annexe à compter du 1er janvier 2026 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'approuver le projet de convention de mise à disposition de personnel communal et de refacturation des charges à caractère général liées aux locaux partagés entre la Commune et la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB), jointe en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant à intervenir, notamment dans le cadre de la clause de revoyure possible jusqu'en juin 2026 permettant d'ajuster la clé de répartition des surfaces, les volumes horaires ou les modalités pratiques d'exécution ;
- De dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la CCLTB, ainsi qu'aux services de la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre